

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille neuf
Le 14 décembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme HACALA à Mme d'ELBEE
Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Madame le Maire rappelle les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les Collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

⇒ Un contrat concernant les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) relevant de la CNRACL et dont la garantie couvre les accidents du travail, les décès, les maladies imputables au service, les maladies ordinaires, les longues maladies, les maladies de longue durée et les maternités : le taux de prime est fixé à **6,22 %** (avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le cas de la maladie ordinaire).

.../...

Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel »

⇒ Un contrat concernant les fonctionnaires ne relevant pas de la CNRACL et les agents non titulaires, dont la garantie couvre les accidents du travail, les graves maladies, les maladies ordinaires et les maternités : le taux de prime est fixé à **0,85 %** (avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le cas de la maladie ordinaire).

Les contrats proposés seront établis pour une durée de 4 ans, et prendront fin au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec DEXIA SOFCAP comme courtier
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à cette fin.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :